

**Immeuble communal, 3 Chemin des Montboucons - Incendie du 3 au 4 décembre 1996 - Encaissement de l'indemnité et réaffectation**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Dans la nuit du 3 au 4 décembre 1996, un incendie a détruit l'immeuble communal sis 3, chemin des Montboucons, mis à disposition principalement de l'Association «l'Olympique Bisontin».

L'indemnité proposée par l'assureur de la Ville s'élève à 1 080 272 F dont 67 442 F TTC d'honoraires d'experts.

La Ville, qui est assurée en valeur à neuf, percevra immédiatement la somme de 770 484 F, le solde lui étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

L'Assemblée Communale est invitée à autoriser l'encaissement de cette indemnité et sa réaffectation en dépenses et, en conséquence, à ouvrir en recettes et en dépenses les crédits nécessaires qui seront repris au Budget Supplémentaire, à savoir :

**\* en recettes :**

au chapitre 937/775.20500	1 080 272 F
au chapitre 90.251/21318.00506.20200 en opération d'ordre	

**\* en dépenses :**

au chapitre 92.022.6226.20000 (honoraires d'experts)	67 442 F
au chapitre 90.251.2313.00506.33000 (travaux)	1 012 830 F
au chapitre 937/675.20200 en opération d'ordre.	

**M. LE MAIRE :** Nous reconstruirons pour l'Olympique Bisontin à côté de son terrain un équipement équivalent. Je crois que le projet est déjà bien avancé et nous en reparlerons en juin car cela doit être réalisé pour la rentrée de la saison de rugby.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Administration Générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 13 mai 1997.*